

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **197/2023/DAF**
Conseil d'administration du 27 janvier 2023 :

Sujet : Convention de don

Le SUAPS souhaite faire don au Lycée d'Enseignement Professionnel Le Mas Jambost de voiles de parapente et/ou de parachute, répertoriés dans la liste annexée à la convention pour la récupération des tissus en direction de sa filière « mode ».

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 27 janvier 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 27 janvier 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*